



**OBJET : Cession d'une parcelle en zone d'activités du Val Fleury à M. Benoît POURIAS**

**EXPOSE**

M. Benoît POURIAS a créé à Châteaubriant une entreprise de menuiserie en 2004.

Depuis le démarrage de son activité, M. POURIAS loue un atelier sur la zone du Val Fleury. Compte tenu du développement de l'entreprise, il souhaite désormais se doter d'un bâtiment adapté à son activité.

Par courrier en date du 21 janvier 2009, M. POURIAS a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 3 200 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Val Fleury à Châteaubriant afin d'y édifier un atelier.

La Communauté de Communes du Castelbriantais dispose en zone d'activités du Val Fleury de la parcelle B 694 (cf. plan joint). Ce terrain pourrait être cédé à M. POURIAS au prix de 8 € H.T. le m<sup>2</sup>, hors frais et taxes d'acquisition, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 19 novembre 2008.

Ce dossier a été présenté à la réunion de Bureau du 10 juin 2009.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à M. POURIAS, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain d'environ 3 200 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle B 694 en zone d'activités du Val Fleury à Châteaubriant, au prix de 8 € H.T. le m<sup>2</sup>, frais et taxes en supplément à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (acte à intervenir...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET : Cession de l'atelier artisanal de la zone du Bignon à Erbray au profit de la société A.F.T.M.P**

**EXPOSE**

La Communauté de Communes a édifié en 2008 sur la zone du Bignon à Erbray un atelier-relais artisanal de 400 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est loué depuis août 2008 à la société A.F.T.M.P qui exerce une activité de mécanique générale.

Le bâtiment s'avérant bien adapté aux besoins de la société, cette dernière a demandé à la Communauté de Communes par courrier en date du 14 mai 2008 de s'en porter acquéreur.

Considérant le coût de revient réel de l'ensemble immobilier, y compris le terrain d'assiette de 3 391 m<sup>2</sup>, il est envisageable de le céder à 232 000 € H.T., déduction faite des aides à l'immobilier d'entreprises autorisées par la législation européenne et nationale et conformément aux estimations faites par le service des Domaines en date du 26 février 2009 et du 2 avril 2009. Par courrier en date du 14 mai 2009, la société A.F.T.M.P. a confirmé son accord sur ce prix.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de la société A.F.T.M.P.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la société A.F.T.M.P. ou à toute personne morale qui s'y substituerait l'atelier-relais artisanal de la zone du Bignon qu'elle occupe actuellement, y compris un terrain d'assiette de 3 391 m<sup>2</sup> cadastré XD n°219,
- de fixer le prix de cession de l'ensemble immobilier à 232 000 € hors taxes et frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer notamment l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET : Société FOCAST :**

- 4<sup>ème</sup> tranche de travaux
- Avenant au contrat de crédit-bail immobilier

**EXPOSE**

La S.A. FOCAST, par lettre en date du 26 mai 2009, a fait part de son souhait d'accroître son activité afin de répondre à la demande mondiale sur les blocs moteurs et culasses de dimensions supérieures. Elle a d'ores et déjà contracté un emprunt d'1 million d'euros afin d'aménager l'intérieur de deux bâtiments en moyens de manutention mieux adaptés et mettre un process de fabrication en adéquation aux contraintes. Cependant, les études vérifiant les capacités des structures des charpentes et du génie civil à supporter en toute sécurité les nouveaux efforts, ont démontré l'obligation de renforcer les charpentes des deux bâtiments tout en supprimant pour raisons de sécurité la tour carrée au-dessus des anciens cubilots, ainsi qu'un renforcement de certains massifs de béton.

Compte tenu que la Communauté de Communes est propriétaire du site, la S.A. FOCAST sollicite la réalisation des opérations de renforcement sur la structure métallique dans la limite d'un montant prévisionnel de 300 000 € H.T. qui devront être effectuées dans les tous prochains mois.

L'annuité de l'emprunt relatif au financement de cette opération sera intégralement compensée par une réévaluation du loyer qui sera validée par un nouvel avenant au crédit-bail immobilier.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la réalisation de l'opération de renforcement des structures dans la limite de 300 000 € H.T. et d'inscrire cette somme au budget annexe correspondant « FOCAST-PEBECO »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de passation des marchés pour la réalisation de la tranche susmentionnée dans la limite d'une enveloppe de crédits fixée à 300 000 € H.T. et signer les marchés correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à réaliser un prêt dont l'annuité sera calée sur la durée des loyers prévus à l'avenant du contrat de crédit-bail immobilier du 15 décembre 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier correspondant notamment en ce qui concerne les compléments de loyers dont devra s'acquitter la S.A. FOCAST,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET :** Maison de l'innovation et du développement durable  
Cellule 4 – Bâtiment industriel ex UFM sis rue Abraham Lincoln à Châteaubriant  
Mise à disposition de locaux à titre gratuit

## **EXPOSE**

N'ayant plus de locaux disponibles à la location, la Communauté de Communes du Castelbriantais a acquis l'ensemble immobilier ex UFM sis rue Abraham Lincoln à Châteaubriant d'une superficie de 34 658 m<sup>2</sup> et de 4 581 m<sup>2</sup> de SHON pour le diviser en ateliers et espaces de bureaux.

Les travaux de division ont permis de réaliser 5 modules indépendants. 3 modules font aujourd'hui l'objet d'un contrat de location.

Un module d'une superficie de 628 m<sup>2</sup> est aménagé pour y installer « la Maison de l'Innovation et du Développement Durable ».

Ce projet initié dans le cadre du Technopôle de l'Environnement labellisé Pôle d'Excellence Rural consiste à :

- créer un guichet unique d'information des habitants sur les produits et process innovants concourants à la maîtrise des dépenses énergétiques et les dispositifs de financement des travaux correspondants. Des permanences en matière d'habitat pourront être organisées au sein de ces locaux et notamment lors du lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les produits et procédés développés par les entreprises du territoire dans le domaine du développement durable pourront y être exposés,
- aménager des espaces pour permettre à des ante créateurs de développer leur projet sur le territoire du Pays de Châteaubriant. Durant cette phase d'incubation, le porteur de projet qui n'a pas encore créé son entreprise pourra bénéficier de l'appui de partenaires, disposer de locaux équipés et de services adaptés,
- aménager une pépinière d'éco-entreprises. Dès la phase d'incubation achevée, le créateur pourra alors bénéficier de locaux en pépinière d'entreprises qui a pour vocation d'héberger et d'accompagner l'entreprise pendant les premières années : bureaux équipés, mise à disposition de moyens informatiques et bureautiques,

Pour cette opération d'un montant de 600 000 € H.T., la Communauté de Communes a bénéficié de la part des partenaires financiers de 73 % de subventions dont 33 % au titre du P.E.R.

Afin de conforter l'attractivité de cet espace, il vous est proposé d'accorder la mise à disposition gratuite de locaux pendant une durée de 6 mois pour les projets en incubation.

## DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse pour une durée de 6 mois aux entreprises en phase d'incubation,
- de déléguer au bureau la possibilité d'allonger cette période gracieuse en cas de motivation dûment fondée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET : Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Castelbriantais**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est présenté au Conseil Communautaire dans la présente séance.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire donne acte à M. le Président de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Castelbriantais relatif à l'année 2008.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET : Taux de promotion**

**EXPOSE**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le taux de promotion à l'un des grades d'avancement de chaque cadre d'emplois est arrêté par l'assemblée délibérante après avis du CTP.

Par délibération du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire avait fixé ce taux de promotion à 0.5 pour l'ensemble des grades. Il vous est proposé de maintenir ce taux. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 19 juin dernier.

Il est précisé que lorsque l'application de ce coefficient aboutit à un nombre non entier, le nombre d'agents promouvables sur l'année concernée est arrondi à l'entier supérieur si la décimale était égale ou supérieure à 5 et à l'entier inférieur si la décimale était inférieure à 5.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 0,5,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les documents s'y rapportant.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,



**OBJET : - Décision modificative n°1 - budget principal**  
**- Enveloppe complémentaire subventions exceptionnelles année 2009**

### **EXPOSE**

La décision modificative n°1 du budget principal prévoit des inscriptions complémentaires en dépenses et recettes concernant, les travaux en régie, les emplois aidés, les taxes foncières et TLE, le plan pilote pour l'agriculture, l'acquisition d'un planétarium, ainsi qu'une régularisation des crédits issus des contributions directes. Sont également inscrits les résultats 2008 reportés, en fonctionnement et investissement, du budget annexe « Site des Vauzelles » clôturé au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, une provision de crédits est portée en vue de réaliser un parking complémentaire situé à proximité immédiate du Conservatoire Intercommunal. Pour ce faire, il convient d'acquérir une habitation située rue Charles Goudé à Châteaubriant et de réaliser les travaux de démolition et d'aménagement correspondants.

Enfin, il est proposé de porter l'enveloppe de 20 000 € accordée au titre des subventions exceptionnelles lors du budget primitif 2009 à 25 500 € afin de répondre aux demandes examinées par les membres du bureau et notamment aux versements d'une subvention à titre exceptionnel sur l'exercice 2009 de 3 236 € à la Centrale de Secours Ambulancier de Loire-Atlantique et de 2 000 € à l'association « Ecout'Temps » du Petit-Auverné au titre de la gestion du service « Un Jour Part'Agé ».

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) décide de porter l'enveloppe relative aux subventions exceptionnelles pour l'année 2009 à 25 500 €,

- 2) décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 002--01 : Déficit antérieur reporté Fonc.	8 898,71 €	
D 022--01 : Dépenses imprévues fonctionnement	170 406,40 €	
D 023--01 : Virement section investissement	256 974,89 €	
D 6068--321 : Autres matières & fournitures	20 000,00 €	
D 61522--64 : Entretien de bâtiments	14 000,00 €	
D 6226--020 : Honoraires	4 000,00 €	
D 63512--020 : Taxes foncières	2 000,00 €	
D 637--311 : Autres impôts & taxes	13 700,00 €	
D 637--96 : Autres impôts & taxes	9 300,00 €	
D 64111--020 : Rémunération principale (PT)	20 000,00 €	
D 6748--020 : Autres subventions exceptionnelles	5 500,00 €	
R 6419--020 : Remb. rémunérations de personnel		20 000,00 €
R 70878--64 : Remb par autres redevables		14 000,00 €
R 722--321 : Immobilisations corporelles		20 000,00 €
R 7311--01 : Contributions directes		457 930,00 €
R 7477--020 : Budget communautaire fonds struct		12 850,00 €
<b>Total</b>	<b>524 780,00 €</b>	<b>524 780,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 001--01 : Solde d'exécution d'inv. reporté	14 974,89 €	
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	15 000,00 €	
D 2031--020 : Frais d'études	60 000,00 €	
D 2188--020 : Autres immo corporelles	37 000,00 €	
D 2313--311 : Acquisitions et travaux d'aménagement - provisions	100 000,00 €	
D 2313--321 : Immos en cours-constructions	30 000,00 €	
R 021--01 : Virement de la section de fonct		256 974,89 €
<b>Total</b>	<b>256 974,89 €</b>	<b>256 974,89 €</b>

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président,





---

**OBJET : Demandes de subventions au titre du fonds de concours par les communes du GRAND-AUVERNÉ, de LOUISFERT, de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, de la MEILLERAYE-DE-BRETAGNE, d'ERBRAY et de NOYAL-SUR-BRUTZ**

### **EXPOSE**

Par délibération du 5 février dernier, le Conseil Communautaire a décidé de porter le montant global du fonds de concours à 200 000.00 € pour l'année 2009.

A ce jour, la Communauté de Communes a retenu les demandes suivantes :

- **La commune du GRAND-AUVERNE : réhabilitation de la salle polyvalente en espace multifonctions**

Lors de sa séance du 15 mars dernier, la commune du GRAND-AUVERNE a décidé de procéder à la réhabilitation de la salle polyvalente en espace multifonctions.

En effet, cette salle de réunions et de fêtes, d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, accueillant régulièrement des manifestations associatives et culturelles n'est plus adaptée pour l'accueil de ces manifestations.

Cette opération revêt un intérêt commun pour la commune et pour la Communauté de Communes sachant que la Communauté de Communes utilise cette salle pour l'organisation de manifestations à caractère intercommunal.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 245 332 € H.T. La commune du GRAND-AUVERNE demande l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000 € qui pourrait être réparti par moitié sur les budgets 2009 et 2010. La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aide aux Communes à hauteur de 127 572 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 67 760 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

- **La commune de LOUISFERT : Aménagement de vestiaires et club house modulaires au stade Bellevue**

Lors de sa séance du 24 février dernier, la commune de LOUISFERT a décidé de procéder à l'aménagement de vestiaires et club house modulaires au Stade Bellevue.

Cet aménagement permettra d'offrir aux joueurs et arbitres un espace plus fonctionnel, respectant les normes sanitaires et accueillant lors de l'organisation de rencontres sportives sur le terrain de football et le plateau multisports aménagé en 2008.

Cet équipement revêt un intérêt commun pour la commune et pour la Communauté de Communes qui pourrait y organiser des manifestations à caractère intercommunal.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 110 000 € H.T.. La commune de LOUISFERT demande l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 12 000 €. La commune a sollicité des subventions auprès d'autres partenaires financiers (Etat au titre de la D.G.E., Conseil Général, La ligue de Football) à hauteur de 74 000 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 24 000 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

▪ **La commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES : Aménagement du bourg (rue des Rochettes)**

Lors de sa séance du 2 juin dernier, la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES a décidé de procéder à l'aménagement du bourg et notamment de la rue des Rochettes.

Cet aménagement permettra d'améliorer la circulation et de desservir notamment le nouveau lotissement communal.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 777 593 € H.T.. La commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES demande l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 100 000.00 € qui pourrait être réparti par moitié sur les budgets 2009 et 2010. La commune a sollicité des subventions auprès d'autres partenaires financiers (Etat au titre de la D.G.E., Conseil Général) à hauteur de 364 931 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 465 069 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

▪ **La commune de la MEILLERAYE-DE-BRETAGNE : Construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire, de salle polyvalente, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement**

Lors de sa séance du 7 octobre 2008, la commune de la MEILLERAYE-DE-BRETAGNE a décidé de procéder à la construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire, de salle polyvalente, d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement.

Cette opération revêt un intérêt commun pour la commune et pour la Communauté de Communes puisque ce nouvel équipement permettra l'organisation de manifestations à caractère intercommunal et notamment dans le domaine de la jeunesse et de la petite enfance.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 1 207 138 € H.T. La commune de la MEILLERAYE-DE-BRETAGNE demande l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 100 000.00 € qui pourrait être réparti par moitié sur les budgets 2009 et 2010. La commune a sollicité des subventions auprès d'autres partenaires financiers (Caisse d'Allocations Familiales, Etat au titre de la D.G.E., Conseil Général, Conseil Régional, Ministère de l'Intérieur) à hauteur de 745 482 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 598 255 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

▪ **La commune d'ERBRAY : réhabilitation d'un immeuble en bibliothèque**

Dans le cadre du plan intercommunal de la mise en réseau des bibliothèques, la commune d'Erbray assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment qui sera affecté intégralement à la bibliothèque intercommunale.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 110 000 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux).

Ce dossier a été inscrit au Contrat de Territoire Départemental au sein de l'enveloppe relative au développement des bibliothèques.

Considérant que cette opération est d'intérêt commun à la commune et à la Communauté de Communes, la commune sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 27 500 € sous la forme d'un fonds de concours.

L'opération sera réalisée sur deux exercices (2009 et 2010). La commune demande donc l'obtention d'un fonds de concours :

- d'un montant de 13 750 € sur l'exercice 2009,
  - d'un montant de 13 750 € sur l'exercice 2010.
- Soit un total de 27 500 €

La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire à hauteur de 55 000 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 27 500 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

▪ **La commune de NOYAL-SUR-BRUTZ : extension du groupe scolaire Charles Perrault**

La commune de NOYAL-SUR-BRUTZ a décidé de procéder à l'extension du groupe scolaire Charles Perrault.

Cette opération revêt un intérêt commun pour la commune et pour la Communauté de Communes puisque ce nouveau bâtiment permettra l'installation de l'accueil périscolaire et la continuité des interventions artistiques en musique ou théâtre par les professeurs du Conservatoire intercommunal.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 255 000 € H.T. La commune de NOYAL-SUR-BRUTZ demande l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25 000.00 €. La commune a sollicité des subventions auprès d'autres partenaires financiers (Etat au titre de la

D.G.E., Conseil Général au titre du FAC) à hauteur de 160 160 €. Le solde qui resterait à la charge de la commune est évalué à 69 840 €.

Cette demande a été approuvée lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2009.

\* \* \* \* \*

Il est précisé que ces demandes ont fait l'objet au préalable d'un examen lors de la réunion de la Commission « Finances – Personnel et Administration Générale » le 5 juin dernier et lors de la réunion du Bureau du 18 juin dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1) d'accorder un fonds de concours pour l'année 2009, sous réserve que les travaux soient dûment payés et justifiés, aux communes ci-après :

- 50 000 € à la commune du GRAND AUVERNE pour la réhabilitation de la salle polyvalente en espace multifonctions (50 % au titre de l'exercice 2009 soit 25 000 € et le solde en 2010 soit 25 000 €),

- 12 000 € à la commune de LOUISFERT pour l'aménagement de vestiaires et club house modulaires au stade Bellevue,

- 100 000 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES pour l'aménagement du bourg et notamment de la rue des Rochettes (50 % au titre de l'exercice 2009 soit 50 000 € et le solde en 2010 soit 50 000 €),

- 100 000 € à la commune de la MEILLERAYE-DE-BRETAGNE pour la construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire, de salle polyvalente, d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (50 % au titre de l'exercice 2009 soit 50 000 € et le solde en 2010 soit 50 000 €),

- 27 500 € à la commune d'ERBRAY pour la réhabilitation d'un immeuble en bibliothèque (50 % au titre de l'exercice 2009 soit 13 750 € et le solde en 2010 soit 13 750 €),

- 25 000 € à la commune de NOYAL-SUR-BRUTZ pour l'extension du groupe scolaire Charles Perrault,

2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
1 Abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Opérations de placement – dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 21 décembre 2004, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président en matière de placements de fonds pendant toute la durée de son mandat.

En effet, l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales indique que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° de libéralités ;
- 2° de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il s'agit du décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il fixe la liste des recettes exceptionnelles susceptibles de faire l'objet de placement qui figurent également à l'article R 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel précise que « *les recettes exceptionnelles mentionnées au 4° du I de l'article L. 1618-2 qui peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi sont :*

- 1° *Les indemnités d'assurance ;*
- 2° *Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;*
- 3° *Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;*
- 4° *Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat. ».*

Egalement, l'article L. 1618-2 du CGCT prévoit que : « Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Chaque année, la Communauté de Communes du Castelbriantais mobilise une ligne de crédit de trésorerie pour faire face à des besoins ponctuels. Egalement, il peut se produire qu'elle dispose de fonds qui pourraient faire l'objet de placements pendant une période définie.

C'est notamment le cas du budget annexe dénommé « FOCAST Centre ville », qui a fait l'objet d'un versement exceptionnel (500 000 €) de la part du Groupe VALFOND en contrepartie de la levée des cautions et garanties leur incombant et prévues au contrat de crédit-bail en date des 15 et 19 Septembre 2003. Il apparaît donc nécessaire d'optimiser ces excédents en réalisant des opérations de placement.

Pour ce faire, conformément aux dispositions combinées des articles L.1618-2 3<sup>ème</sup> paragraphe L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat, à prendre les décisions de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat sur le fondement des paragraphes I et II de l'article L. 1618-2. dudit code.

## DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- décide de donner délégation au Président, en matière de placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.
- donne délégation au Président aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L. 1618-2 et R 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
  - L'origine des fonds,
  - Le montant à placer,
  - La nature du produit souscrit,
  - La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
1 Abstention

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Construction d'un atelier-relais sur la Z.I. du Bignon à ERBRAY

### **EXPOSÉ**

Afin de favoriser l'attractivité économique du territoire, l'extension ou l'installation d'entreprises, la Communauté de Communes aménage et développe les zones d'activités et maintient une offre en immobilier d'entreprises par la construction d'ateliers-relais ou d'hôtels d'entreprises.

Ainsi, depuis 2001, 288 000 m<sup>2</sup> de terrains viabilisés ont été cédés dans le cadre d'opérations d'extension ou d'installation d'entreprises. Depuis 2001, près de 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiments à vocation artisanale, industrielle ou tertiaire ont été construits ou aménagés. La plupart de ces bâtiments a fait l'objet de cessions. Certains demeurent en location avec des perspectives de cession.

A ce jour, en dehors d'un module d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> aménagé dans le bâtiment ex-UFM ; la Communauté de Communes ne dispose plus de locaux susceptibles d'être loués à des entreprises.

Aussi, afin de conserver un potentiel d'accueil, il vous est proposé de réaliser un nouvel atelier-relais composé de deux modules de 200 et 300 m<sup>2</sup>, sur la zone intercommunale du Bignon à ERBRAY, seul canton classé « Zone de Revitalisation Rurale » en Loire-Atlantique.

Ce projet trouve pleinement sa place dans l'opération d'extension de la zone du Bignon. Un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement sur les parcelles XD n° 205, 207 et 208 avec création de voiries, d'espaces verts, d'une réserve incendie et d'un bassin de rétention est en cours d'instruction. Ces travaux d'extension de la Z.I. du Bignon devraient débuter dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

Le plan de financement prévisionnel de la construction d'un atelier-relais serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux bâtiment	375 000 €	État – D.D.R. 2009	132 000 €	30 %
Aménagement VRD	45 000 €	Autofinancement	308 000 €	70 %
Dépenses imprévues	20 000 €			
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>440 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>440 000 €</b>	<b>100 %</b>

### **DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la construction d'un nouvel atelier-relais sur la zone intercommunale du Bignon à ERBRAY qui comprendra deux modules (environ 200 et 300 m<sup>2</sup>) pour un montant prévisionnel de 440 000 € H.T. ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget « Immobilier d'entreprises» ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 auprès des Services de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Demande de subvention au titre de LEADER + pour l'année 2009 :  
Création de master classes

### EXPOSÉ

Le Conservatoire comporte un département voix constitué du chant choral, des chœurs de scènes et d'un atelier vocal enfants.

Au-delà, le Conservatoire avec ses professeurs « Dumistes » organise des chorales au sein des établissements scolaires du territoire dans le cadre des interventions programmées chaque années en faveur de l'ensemble des écoles.

Le travail réalisé à ce jour dans le domaine de la pratique du chant choral permet aujourd'hui la mise en place d'une formation spécifique au sein du Conservatoire qui poursuit l'ambition de créer une Maîtrise de chœur d'enfants constituée de 40 choristes.

Le coût prévisionnel de ce projet et le plan de financement correspondant établis sur 5 ans est de 141 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC	Recettes	Montant
Frais de personnel (pour 4 ans)		100 000 €	<u>LEADER +</u> :	
Frais de communication (500 € par an)		<u>2 500 €</u>	Fonctionnement	40 125 €
<i>Sous-total fonctionnement</i>		<i>102 500 €</i>	Investissement	17 704 €
			FCTVA	5 960 €
Acquisition de partitions (500 € par an)	2 090,30 €	2 500 €	Autofinancement	77 211 €
Acquisition d'un piano d'accompagnement	29 264,21 €	35 000 €		
Acquisition de pupitres	<u>836,12 €</u>	<u>1 000 €</u>		
<i>Sous-total investissement</i>	<i>32 190,63 €</i>	<i>38 500 €</i>		
<b>Total</b>		<b>141 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>141 000 €</b>

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création de cette nouvelle formation,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention au titre du nouveau programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Demande de subvention au titre de LEADER + : Création d'un orchestre symphonique

## EXPOSÉ

Il est proposé la **Création d'un orchestre symphonique** au sein du cursus instrumental du Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Châteaubriant.

Cette formation instrumentale n'existe pas à ce jour au sein du Conservatoire. Cependant la musique d'ensemble est l'aboutissement par excellence de la pratique instrumentale ou vocale, et une formation symphonique permettrait à un grand nombre d'élèves (tout instrument confondu) de jouer ensemble. C'est ainsi que se forge un tissu d'amateurs qui nourrit la vie musicale de la cité. De même, de par son effectif, cette formation serait une formidable vitrine pour le Conservatoire Intercommunal de Musique ainsi que pour la Communauté de Communes du Castelbriantais.

Avant d'intégrer un orchestre symphonique, les élèves doivent avoir appris les bases de la pratique orchestrale au sein d'une formation relative à leur instrument : les vents au sein d'une harmonie et les cordes au sein d'un orchestre à cordes. Puis dès que leur niveau le permet, ils accèdent à l'orchestre symphonique. Au sein du Conservatoire, trois niveaux d'orchestre à cordes ainsi qu'une harmonie junior existent déjà ; les instrumentistes à vent les plus avancés bénéficiant d'une pratique au sein de l'harmonie municipale. Il s'agit donc de poursuivre le développement des vents en parallèle des cordes afin d'obtenir un cursus équilibré.

En plus des élèves de 2<sup>ème</sup> cycle du Conservatoire Intercommunal de Musique de Châteaubriant, cet orchestre symphonique pourrait accueillir tout musicien « extérieur », jeune ou adulte, motivé par la pratique d'ensemble et d'un bon niveau instrumental : étudiants, musiciens amateurs, musiciens professionnels...

Projets envisagés :

- Stages d'orchestre proposés au niveau régional,
- Concerts éducatifs,
- Collaboration avec d'autres formations, orchestres ou chorales de la région ou villes jumelées.

Pour les élèves extérieurs, concernés par l'orchestre symphonique seul, un tarif « pratique collective » existe déjà au sein du Conservatoire.

Cet orchestre symphonique correspondra à une enveloppe horaire de 1h30 hebdomadaire pour le professeur chargé de ce cours. Il est à noter que ce dernier devra avoir de solides connaissances du jeu des instruments à cordes, ces derniers représentant les  $\frac{3}{4}$  des effectifs. A défaut, il serait intéressant d'envisager un travail en binôme entre deux professeurs, l'un spécialiste des cordes, l'autre spécialiste des vents (l'enveloppe horaire devra prendre en compte l'intervention de cet autre professeur qui se fera sous forme de sessions).

Il sera constitué d'une vingtaine de musiciens, élèves au Conservatoire :

- les élèves de l'orchestre à cordes niveau 3,

- 2 élèves de la classe de flûte traversière,
- 2 élèves de la classe de clarinette,
- 2 élèves de la classe de trompette,
- 2 élèves de la classe de percussions.

De plus, à l'occasion des concerts, les professeurs du Conservatoire viendront s'ajouter à l'effectif.

Les répétitions auront lieu le samedi de 13h00 à 14h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Afin que l'orchestre à cordes niveau 3 puisse garder son entité propre et continuer à proposer un programme à l'occasion du temps fort « Les Cordes en Folie », les répétitions de l'orchestre symphonique suivront un calendrier précis proposé au début de chaque trimestre où seront indiquées les dates des sessions de travail vents seuls/cordes seules, session de travail en tutti, session de travail orchestre à cordes.

Le plan de financement de ce nouveau projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Frais de personnel : emplois saisonniers pour 4 ans		<u>5 200 €</u>	LEADER + :	
<i>Sous-total fonctionnement</i>		5 200 €	Fonctionnement	2 015 €
			Investissement	10 931 €
Achat de partitions	668,90 €	800 €	FCTVA	3 680 €
Acquisition fonds d'instruments de prêt	<u>19 205,69 €</u>	<u>22 970 €</u>	Autofinancement	12 344 €
<i>Sous-total investissement</i>	<i>19 874,59 €</i>	<i>23 770 €</i>		
<b>Total</b>		<b>28 970 €</b>	<b>Total</b>	<b>28 970 €</b>

### D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention au titre du nouveau programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président

**OBJET :** Demande de subvention au titre de LEADER + : Accueil des sites touristiques

### EXPOSÉ

La Communauté de Communes du Castelbriantais assure la gestion de différents équipements patrimoniaux parmi lesquels figurent le Musée René Guy Cadou à Louisfert et le Musée de la Résistance à Châteaubriant. Elle participe à l'animation du Musée de la Forge à Moisdon-la-Rivière. Elle vient également de réhabiliter l'habitation HUARD en l'aménageant, avec le concours de l'association HUARD BURZUDUS, en musée consacré à l'histoire de cette entreprise phare pour le territoire. Elle procède actuellement à des travaux de réhabilitation de la demeure de la Renaudière au Petit-Auverné dont un espace sera aménagé en salle d'expositions. Cette salle recevra notamment une exposition permanente portant sur la période de la révolution française et les événements qui se sont déroulés autour de cette demeure.

Afin de mettre en valeur ces équipements, différentes actions vont être développées et notamment :

- Renouvellement d'équipements,
- Accueil d'élèves de classes primaires, de collégiens et lycéens notamment dans le cadre de parcours littéraires proposés par la médiathèque ou les associations partenaires,
- Intégration du potentiel de ces équipements dans les animations proposées par le service jeunesse,
- Mise en place de formations sur les fonctions d'accueil,
- Recrutement d'agents d'accueil pour les périodes estivales.

Le plan de financement établi sur cinq ans est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T	Montant T.T.C.	Recettes	Montant
Frais de personnel : emplois saisonniers		10 000 €	LEADER + :	
Action de sensibilisation au métier d'accueil		1 000 €	fonctionnement	7 725 €
Réalisation de supports de communication		6 000 €	investissement	1 379 €
<i>Sous-total fonctionnement</i>		17 000 €	FCTVA	464 €
			Autofinancement	10 432 €
Equipement informatique et vidéo	2 508,36 €	3 000 €		
<i>Sous-total investissement</i>	2 508,36 €	3 000 €		
<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>

### DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention au titre du nouveau programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Demande de subvention au titre de LEADER + : Acquisition d'un planétarium**

## **EXPOSE**

La Communauté de Communes du Castelbriantais mène différentes actions à caractère éducatif en direction des jeunes d'âge scolaire du territoire communautaire :

- soit au sein des écoles dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale,
- soit au sein des équipements communautaires (Médiathèque, Bibliothèques du réseau, Conservatoire, Centre de loisirs de la Borderie),
- soit dans le cadre des animations organisées par le service jeunesse.

Parmi ces actions, elle a, à différentes reprises, en partenariat avec Castel Astro, mené des séances de sensibilisation à l'astronomie en intervenant dans de nombreuses écoles. Une convention entre ladite association et la Communauté de Communes avait d'ailleurs été conclue en ce sens en mars 2006.

Depuis, l'association intervient en partenariat avec le service jeunesse soit au sein des centres de loisirs, soit dans le cadre d'actions ponctuelles.

A l'occasion de la prochaine édition de la fête de la science qui sera consacrée à l'astronomie, la médiathèque intercommunale, le réseau des bibliothèques et l'association Castel Astro conduiront différentes actions en direction de tout public.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au remplacement de l'actuel planétarium mis à la disposition de l'association par la Ville de Châteaubriant, par un planétarium actualisé et moderne grâce auquel de nouvelles actions éducatives pourraient être conduites tout au long de l'année à la fois en partenariat avec les établissements scolaires et dans le cadre des animations proposées pendant les vacances scolaires par les services communautaires.

Une nouvelle convention pluriannuelle serait établie avec l'association dans cette perspective en établissant un programme de séances.

Le coût de cette opération serait le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>
Acquisition Planétarium	12 535	LEADER	13 306
Coupole Gonflable	5 350	Autofinancement	10 888
Equipements	6 309		
<b>TOTAL</b>	<b>24 194</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 194</b>

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention au titre du nouveau programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Demande de subvention au titre de LEADER + : Création d'une passerelle pour le sentier de la Lande du Don sur la Commune de Moisdon-la-Rivière**

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes a conclu avec l'Association pour le Développement Touristique du Pays de Châteaubriant, une convention relative aux sentiers de randonnée.

Une des missions confiée à l'Association pour le Développement Touristique du Pays de Châteaubriant intègre l'extension du sentier de la Lande du Don jusqu'au bourg de Moisdon-la-Rivière.

Cette opération nécessite la réalisation d'une passerelle qui permettra de franchir le Don.

**Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant H.T (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Terrassement	476,59	Subvention du Conseil Général (50 %)	9 738,71
Socle pour passerelle	4 107,02	LEADER (30 %)	5 843,23
Fabrication de la passerelle	14 266,72	Autofinancement	3 895,48
Signalétique	376,25		
Divers	250,84		
<b>Total</b>	<b>19 477,42</b>	<b>Total</b>	<b>19 477,42</b>

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'une passerelle pour le sentier de randonnée de la Lande du Don,

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir,
- de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'opération auprès du Conseil Général et une à hauteur de 30 % dans le cadre du programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Pôle d'activités de la gare : Lancement d'un concours d'architectes**

## **EXPOSE**

Dans le prolongement du Pôle d'Echanges Multimodal, la Communauté de Communes a prévu l'aménagement global du pôle d'activités de la gare.

Cette opération permettra la réalisation d'espaces de stationnement complémentaires, l'aménagement d'une zone de co-voiturage, d'une zone de stockage de wagons neufs produits par l'entreprise ABRFI, d'une zone d'activités tertiaires et éventuellement, d'une plate-forme de transports collectifs.

Afin de procéder au choix du maître d'œuvre de l'opération, il vous est proposé :

- de lancer un concours restreint sur esquisse pour la réalisation de cette opération suivant les articles 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics,
- de sélectionner 5 candidats pour présenter une proposition,
- de fixer le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés à 10 000 € H.T.,
- de constituer le jury ainsi que suit :

- Représentants du maître d'ouvrage :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- Les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

. M. Michel RETIF  
. M. Michel BOISSEAU  
. M. Alain GUILLOIS  
. Mme Patricia HAMMOUM  
. M. Noël JOUAN

Suppléants :

. M. Jean-Pierre JUHEL  
. M. Patrice ETIENNE  
. M. Georges DUTERTRE  
. M. Jacques GERARD  
. M. Dominique LANOE

- Représentants les architectes : (4)

- Monsieur le Directeur du CAUE de Loire-Atlantique ou son représentant,
- 3 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre,

- Personnalités compétentes :(3)

- un représentant élu de la Ville de Châteaubriant,
- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF),
- un représentant du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires.

Les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury à hauteur de 200 € TTC par ½ journée plus 0.60 € TTC par kilomètre pour les frais de déplacement.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer le concours de maîtrise d'œuvre (5 candidats seront retenus) en vue de désigner le maître d'œuvre en charge de la réalisation du Pôle d'activités de la gare et à signer le marché correspondant,
- autorise le versement d'une prime d'un montant de 10 000 € H.T. à chacun des candidats sélectionnés,
- décide de fixer la composition du jury comme suit,

- Représentants du maître d'ouvrage :

- Monsieur le Président ou son représentant,
- Les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- . M. Michel RETIF
- . M. Michel BOISSEAU

Suppléants :

- . M. Jean-Pierre JUHEL
- . M. Patrice ETIENNE

. M. Alain GUILLOIS

. M. Georges DUTERTRE

. Mme Patricia HAMMOUM

. M. Jacques GERARD

. M. Noël JOUAN

. M. Dominique LANOE

- Représentants les architectes : (4)

- Monsieur le Directeur du CAUE de Loire-Atlantique ou son représentant,
- 3 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre,

- Personnalités compétentes :(3)

- un représentant élu de la Ville de Châteaubriant,
- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF),
- un représentant du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires.

- autorise le versement au bénéfice des maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral d'une indemnité pour leur participation au jury à hauteur de 200 € TTC par ½ journée plus 0.60 € TTC par kilomètre pour les frais de déplacement,

- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : SICTOM - Marché de Transfert des ordures ménagères.  
Lancement de la procédure d'appel d'offres.**

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes a conclu le 22 octobre 2008 avec l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIES un marché d'une durée de trois ans pour l'élimination des déchets ménagers.

Ces déchets collectés par le SICTOM sont tout d'abord acheminés au centre de tri exploité par la société TRI-OUEST. Les déchets d'emballages font l'objet d'un tri. Les autres déchets, dits fermentescibles, sont transportés au Centre d'Enfouissement de SECHE ECO INDUSTRIES.

La prestation de transport est assurée par la société TRI-OUEST avec laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Châteaubriant avait, le 17 décembre 1996, conclu un marché pour une durée de 10 ans.

Conformément aux termes du contrat, ce marché ne prenait effet qu'à compter de la notification de l'ordre de service. Cette notification est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Ledit marché expirera donc le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il convient donc d'engager la procédure de consultation d'entreprises nécessaire à son renouvellement.

Le montant de ce marché pour l'année 2008 s'est élevé à 130 498.34 € HT.

Il vous est proposé de faire coïncider sa durée avec celle du marché d'élimination conclu avec l'entreprise SECHE. Ce marché prendra fin le 21 octobre 2011.

Suivant cette proposition, le marché de transport serait donc conclu pour une durée de 2 ans.

Son montant cumulé étant supérieur à 206 000 € H.T., il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert avec publication obligatoire au Journal Officiel des Communautés Européennes.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché de transfert des déchets ménagers d'une durée de 2 ans,
2. d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Lancement de l'étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat et la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

### **EXPOSÉ**

Les statuts de la Communauté de Communes la rendent compétente pour élaborer un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

Conformément aux statuts et pour répondre aux enjeux identifiés à l'échelle du territoire, dans le domaine de l'habitat, le Conseil Communautaire a, par délibération du 1<sup>er</sup> avril dernier, décidé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une O.P.A.H.

*La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion* promulguée le 25 mars dernier, vient de renforcer le caractère opérationnel du Programme Local de l'Habitat qui devient la clé de voûte des politiques locales de l'habitat. En effet, parmi les objectifs pris en compte par les P.L.H. figurent, à présent, les équipements publics et la nécessité de lutter contre l'étalement urbain. Egalement, le P.L.H. doit désormais indiquer les moyens à mettre en œuvre pour les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés, ainsi que la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale.

Le P.L.H. constitue un document d'orientation et de programmation de la politique de l'habitat sur un périmètre déterminé.

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée au moins égale à six ans.

Il comprend :

- 1) **un diagnostic,**
- 2) **un document d'orientation,**
- 3) **un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.**

**Le diagnostic** doit permettre l'identification des secteurs à enjeux, la définition des orientations de la politique de l'habitat et le choix des actions retenues. Il doit mettre en évidence les interactions entre les parcs privés et publics. Il comprend une analyse du fonctionnement des marchés du logement et de la situation de l'hébergement, analysant les différents secteurs de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs et de l'offre d'hébergement. Il doit par ailleurs permettre le repérage des logements insalubres, des copropriétés dégradées et les besoins en réhabilitation.

**Le document d'orientation** comprend les principes retenus pour permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le P.L.H..

**Le plan d'actions détaillé par secteurs géographiques** indique les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle et d'hébergement ainsi que la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics et privés existant. Il indique les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir comme pour exemple les O.P.A.H..

Le P.L.H. et l'O.P.A.H. ont en commun d'être précédés d'une étude pré-opérationnelle comportant un diagnostic du parc de l'habitat.

Aussi, dans un souci d'efficience et sachant que la loi du 25 mars 2009 rend obligatoire son élaboration par les Communautés de Communes compétentes, comptant plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, il vous est proposé d'élaborer un Programme Local de l'Habitat.

Dans cette perspective, une seule et même étude serait réalisée.

Les éléments constitutifs de la mission pourraient être les suivants :

- Elaboration d'un diagnostic territorial en application de l'article R302-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Elaboration d'un document d'orientation en application de l'article R302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Elaboration d'un programme d'actions en application des articles R302-1-3 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est précisé qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 80 000 euros T.T.C. a été inscrite au budget primitif pour conduire différentes études.

Le plan de financement proposé serait donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------

Études Préalables P.L.H. et O.P.A.H.	80 000 €	A.N.A.H.	16 000 €
		Conseil Général	20 000 €
		Conseil Général Contrat de Territoire Départemental	28 000 €
		Autofinancement	16 000 €
<b>Total H.T.</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

### DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire :

- 1- approuve le principe de réaliser un Programme Local de l'Habitat,
- 2- décide de lancer une même et unique étude pour la réalisation du P.L.H. et de l'O.P.A.H.,
- 3- décide d'affecter à celle-ci l'enveloppe de crédits d'un montant de 80 000 € inscrite au budget primitif pour conduire différentes études,
- 4- autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un cabinet d'études,
- 5- décide de solliciter les financements correspondants auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) et du Conseil Général,
- 6- décide de solliciter au titre du Contrat de Territoire Départemental une subvention d'un montant de 28 000 €,
- 7- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET :** Création d'un espace de services intercommunaux à FERCÉ

### **EXPOSÉ**

La Communauté de Communes du Castelbriantais envisage la création d'un espace de services intercommunaux sur la commune de FERCÉ. Cet espace pourrait intégrer l'accueil périscolaire, une halte-garderie, un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi qu'un espace culturel.

La commune de FERCÉ a, par courrier en date du 31 mars 2009, fait part de son accord de principe quant à la cession d'un bâtiment communal (rez-de-chaussée) à la Communauté de Communes. Cet immeuble est situé au « n° 2 rue de la Mairie » et est référencé section H n° 441. Il a fait l'objet d'une évaluation domaniale en date du 30 avril 2009, pour un montant de 110 000 €uros.

L'acquisition de cet immeuble pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Unique 2009-2011.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Acquisition du bâtiment	110 000 €	Conseil Régional – C.T.U.	43 750 €	40 %
		Autofinancement	66 250 €	60 %
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>110 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>110 000 €</b>	<b>100 %</b>

### **DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un espace de services intercommunaux sur la commune de FERCÉ ;
- de procéder à l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé « n° 2 rue de la Mairie » et référencé H n° 441 ;

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire (Contrat Territorial Unique 2009-2011) ;

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval pour les interventions en milieu scolaire**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de son action culturelle générale, la Communauté de Communes du Secteur de Derval a noué un partenariat avec le Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Communauté de Communes du Castelbriantais. Le Conservatoire intervient en direction des écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes du Secteur de Derval.

Une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de ces prestations est comme chaque année adoptée par le Conseil Communautaire pour l'année scolaire.

Cette convention s'adosse à celle conclue en 2005 avec l'Inspecteur d'Académie.

Il vous est donc soumis une nouvelle convention pour l'année scolaire 2009-2010.

Compte tenu de l'augmentation du coût du personnel, il convient de réactualiser le taux horaire relatif aux interventions. A cet effet, il vous est proposé d'appliquer un taux horaire de 51,77 € toutes charges incluses pour l'année 2009-2010 au lieu de 50,76 € (taux appliqué pour l'année 2008-2009) soit une augmentation limitée à 2%.

Ce dossier a été présenté lors de la réunion de Bureau du 10 juin 2009.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval ce document et décide de fixer le taux horaire relatif aux interventions à 51,77 €.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Convention de partenariat autour du Festi'Roc de Saint-Aubin des Châteaux**

**EXPOSE**

L'association ARCEL de Saint-Aubin des Châteaux a sollicité la Communauté de Communes du Castelbriantais afin d'établir une convention de partenariat permettant de pérenniser et de développer l'organisation annuelle de son Festi'Roc.

Ce festival musical qui se déroule le 14 juillet de chaque année, a connu sa première réalisation en 2006 et a confirmé son retentissement lors des éditions 2007 et 2008 regroupant à chaque fois plus de 3 000 spectateurs. Son concept, orienté autour d'une programmation festive et conviviale, cible en priorité l'accueil des groupes français. En plus des 16 bénévoles travaillant durant toute l'année à l'organisation de l'évènementiel, près de 220 bénévoles collaborent à sa réalisation.

L'association, pour développer et améliorer tant l'organisation que la dimension de son Festival, souhaite aujourd'hui concentrer ses efforts autour de deux nouveaux axes :

- améliorer la qualité technique des prestations par l'utilisation d'équipements spécifiques de type concert. Cette orientation nécessite la location d'une seconde scène de concert couverte intégrant les modules « ailes de son » et « régie backline ».
- conduire des actions « eco-citoyennes » (meilleure récupération et valorisation des déchets, création d'un village d'informations et de prévention, valorisation du tissu local associatif, social et économique).

L'association sollicite donc la Communauté de Communes du Castelbriantais dans le cadre d'un partenariat qui engagerait les deux parties dans les conditions suivantes :

**Pour l'ARCEL :**

- la mise en place d'actions de sensibilisation au tri des déchets et plus globalement toutes les actions concourant au respect de la notion de développement durable autour de l'organisation de son festival,
- l'utilisation du logo de la Communauté de Communes sur tous les supports d'informations,
- l'identification visuelle de la deuxième scène de concert comme la scène Communauté de Communes avec une banderole recouvrant le devant de la scène.

**Pour la Communauté de Communes :**

- le financement de la seconde scène de concerts pour un coût annuel de 3 500 € T.T.C.,

- la collaboration à la bonne réalisation du tri sélectif par la mise à disposition de conteneurs et de supports de communication,
- la diffusion d'une communication sur le Festi'Roc dans la revue communautaire « InterMag ».

L'association ARCEL a créé le 9 décembre 2005 une sous-section de l'Association dénommée « ARCEL Concerts et Spectacles ». Cette sous-section assure la gestion du Festi'Roc, recherche les financements publics et conventionne avec les partenaires. C'est donc avec cette section de l'Association ARCEL qu'il est proposé de conclure la convention de partenariat ci-jointe.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la section « ARCEL concert et spectacles » de l'association ARCEL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Bibliothèque de Rougé : rétrocession et acquisition de parcelles à la Commune de Rougé**

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 11 octobre 2006, le Conseil Communautaire, compte tenu de l'exercice de sa compétence « Culture », a validé le principe d'acquérir le bâtiment nécessaire au transfert de la bibliothèque de Rougé.

Aussi, par acte administratif en date du 9 juillet 2008, la Communauté de Communes du Castelbriantais a acquis les parcelles B n° 115 et 116.

Cependant, pendant l'instruction du dossier par l'architecte, il s'est avéré que le projet a évolué et que les emprises acquises ne correspondent pas exactement au besoin de la Communauté de Communes.

A cet effet, il vous est proposé de procéder à la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées B n°115 et 116 et d'acquérir une partie de la parcelle B n° 117.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de rétrocéder à la commune de Rougé une superficie de 195 m<sup>2</sup> environ des parcelles cadastrées B n° 115p et 116p et d'acquérir auprès de la Commune de Rougé une superficie de 8 m<sup>2</sup> environ de la parcelle B n° 117p à l'euro symbolique (frais et taxes en sus à la charge de la Communauté de Communes),
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président



**OBJET : Extension du parking du Conservatoire Intercommunal de Musique de Danse et d'Art Dramatique**

### **EXPOSE**

Le Conservatoire dispose d'une zone de dépose minute et d'un parking situé rue Charles Goudé d'une capacité de 9 places. Une propriété mitoyenne est actuellement en vente (superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup>, superficie au sol : 96 m<sup>2</sup>). Son acquisition par la Communauté de Communes offrirait l'opportunité d'augmenter la capacité de stationnement du parking existant.

Les services des Domaines estiment la valeur de cette propriété à 50 000 € (46 000 € pour la maison et 4 000 € pour les dépendances).

Il vous est donc proposé de procéder à son acquisition et d'engager les travaux de déconstruction de l'habitation et d'aménagement, sur la parcelle ainsi libérée, afin de réaliser des places de stationnement complémentaires. Le coût des travaux de déconstruction est évalué à 17 580 € TTC. Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € TTC serait affectée à l'extension du parking existant.

### **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'acquérir la propriété cadastrée AC n° 268 et sise au 6 rue Charles GOUDE à Châteaubriant au prix de 50 000 € (frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de passation des marchés pour la déconstruction de l'habitation et la réalisation d'espaces de stationnement complémentaires,
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président





**OBJET : Convention de partenariat avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Associatifs**

**EXPOSE**

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil Communautaire a adopté une convention de partenariat entre les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (anciennement dénommés Centres de Loisirs Sans Hébergement) et la Communauté de Communes du Castelbriantais.

Cette convention fixait les engagements respectifs des deux parties pour soutenir le développement harmonieux de l'offre de loisirs de proximité pour l'ensemble de la population du territoire.

Pour les accueils de loisirs, elle définissait les engagements suivants :

- garantir l'accès à tous sans discrimination,
- proposer les mêmes conditions d'accès et tarifaires à tous les enfants du territoire communautaire,
- respecter scrupuleusement la législation relative aux conditions d'accueil de l'enfant,
- participer aux instances de concertation mises en œuvre par la Communauté de Communes,
- offrir le libre accès de la collectivité aux registres de fréquentation et à la comptabilité du centre de loisirs.

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engageait pour sa part à :

- offrir une aide technique et matérielle (mise à disposition d'équipements, prise en charge d'activités et de leur transport, organisation de la journée intercentre ...),
- verser à chaque centre de loisirs dans le premier trimestre de chaque année civile une subvention forfaitaire de 850 €,
- verser à chaque centre de loisirs à la fin de l'exercice annuel une subvention complémentaire sur la base de 0.75 € par journées enfants réalisées,
- accompagner et soutenir par des subventions exceptionnelles le développement des périodes d'ouverture ou des capacités ou moyens d'accueils des centres de loisirs conformément aux engagements des Contrat Temps Libres conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Castelbriantais et les 6 accueils de loisirs associatif recensés sur le territoire (Animation Rurale d'Erbray, Familles Rurales de la

Meilleraye-de-Bretagne, Animation Rurale Isséenne, Familles Rurales de Moisdon-la-Rivière, l'ARCEL de Saint-Aubin des Châteaux et Animations loisirs Jeunesse de Rougé) aura contribué activement à doubler le volume d'activité produit par les accueils de loisirs associatifs pour atteindre près de 6 000 journées enfants cumulées en 2008.

A l'occasion de la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Saint-Julien de Vouvantes par le Relais Accueil Proximité, et prenant en considération que les termes de cette convention n'ont pas été révisés depuis 5 ans, il vous est proposé de profiter de cette opportunité pour réévaluer les engagements respectifs des deux parties.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la nouvelle convention intégrerait en plus des termes des précédents contrats :

- l'adoption des tranches de quotients familiaux préconisées par la Communauté de Communes et déjà appliquées sur tous les accueils périscolaires et les services enfance jeunesse intercommunaux,
- la réalisation des stages pratiques par les personnes en cours de formation BAFA ou BAFD afin de renouveler le potentiel d'animateurs diplômés,
- l'apposition du logo de la Communauté de Communes du Castelbriantais sur les supports de communication édités par les centres.

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engagerait pour sa part à :

- réévaluer le montant de la subvention forfaitaire en la portant à 1 000 € par an,
- revaloriser le montant de la subvention complémentaire de 0.75 à 0.80€ par journée enfant réalisée,
- créer une subvention complémentaire destinée aux accueils de loisirs proposant une restauration collective en subventionnant à hauteur de 0.80€ par repas les accueils ayant opté pour une restauration industrielle et à hauteur de 1.50€ par repas les accueils assurant une restauration traditionnelle avec un cuisinier,
- maintenir ses engagements en l'état sur l'aide technique et matérielle ainsi que sur l'accompagnement des projets de développement concertés du volume d'activité, conformément aux engagements du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Castelbriantais a versé un montant cumulé de 14 459.98 € de subventions aux centres de loisirs associatifs au titre de l'exercice 2008. En s'appuyant sur les termes de la nouvelle convention et en intégrant la création d'un septième accueil de loisirs sur la Commune de Saint-Julien de Vouvantes, le montant global prévisionnel 2009 des subventions aux accueils de loisirs s'établit autour de 19 500 €.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2009, il vous est proposé de rendre effective cette nouvelle convention à compter de l'exercice 2009.

## DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la nouvelle convention de partenariat avec les Accueils de Loisirs Sans Hébergement intervenant sur le temps extra scolaire,
- d'intégrer à la liste des bénéficiaires de cette convention, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Relais Accueil proximité situé sur la Commune de Saint-Julien de Vouvantes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Le Président